

Délibération DEL-CC-2023-150

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandgère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

**Pouvoirs (13)** : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

**Absents (22)** : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

**Date de convocation** : 27-09-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur François MARY

## DECHETS

### Lutte contre le gaspillage alimentaire - programme d'actions 2024-2025 création de réseau, expérimentation en EPHAD, sessions de sensibilisation/formation : validation du programme et demande de subvention Région appel à projets

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Considérant** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 ;

**Considérant** l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2019-2024, la communauté d'agglomération s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de réduire le gaspillage alimentaire, en cohérence avec la généralisation du tri à la source des biodéchets qui devient obligatoire à compter de 2024.

La lutte contre le gaspillage alimentaire a par ailleurs fait l'objet d'un travail collaboratif au sein du groupe de travail issu de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA réuni les 16 mars et 27 avril dernier.

Plusieurs idées d'actions ont émergé dont la création d'un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines avec mobilisation des familles et l'expérimentation de cette démarche dans d'autres structures collectives telles que les EPHAD.

En parallèle, la Région a lancé une nouvelle édition de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » qui peut financer des actions en faveur du changement de comportement telle la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Etant donné l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire sur différents plans (limitation des émissions de carbone, préservation des ressources, maîtrise budgétaire, ...), il est proposé de porter en 2024 et 2025 les actions suivantes :

- **Création d'un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines mobilisant les familles :**
  - Accompagnement de 5 établissements de restauration scolaire (3 primaires/ 1 collège ou MFR/ 1 lycée) : diagnostics, sensibilisation des hôtes et personnels de cuisine, définition et mise en place d'un plan d'action avec l'équipe projet, évaluation),
  - Mobilisation des familles des établissements concernés via une nouvelle forme de défi famille "zéro gaspi / zéro biodéchets" ;
  - Expérimentation d'un frigo "zéro gaspi" auprès de familles impliquées dans le défi famille "zéro gaspi / zéro biodéchets" en partenariat avec le CSC de Cerizay ;
  - Spectacles à destination du public scolaire et une séance grand public.
- **Expérimentation d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en EPHAD :**
  - Accompagnement de 2 EHPAD (diagnostics, sensibilisation des hôtes et personnels de cuisine, définition et mise en place d'un plan d'action avec l'équipe projet, évaluation).
- **Expérimentation de sessions de sensibilisation / formation des agents de cuisine :**
  - Préparation de repas végétariens, respect des saisonnalités et approvisionnement en circuit court en partenariat avec un chef cuisine végétarien local et le CIVAM du Haut Poitou.

L'estimation globale du projet de 2024 à 2025, en dépenses liées à l'équipement, la communication et à l'animation, est de 44 244 € TTC.

En parallèle, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » dont la prochaine session s'achève le 16/10/2023.

La Région peut financer des actions en faveur du changement de comportement pour réduire les déchets et de l'accroissement de la valorisation matière et organique, à hauteur de 70% avec un plafond d'aide de 20 000 € (sensibilisation, communication, formation) et à hauteur de 55 % pour le matériel nécessaire (frigorifère zéro gaspillage).

Ainsi, le montant de subvention attendu peut être de 22 200 € et le reste à charge de la collectivité de 22 044 euros réparti sur 2 exercices.

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement (notifiée/solicitée/à solliciter/)
	HT	TVA (0% : 5,5% : 20% en fonction des prestations)	TTC				
				Subventions	22 200,00 €	50,18%	
<b>Communication / Sensibilisation</b>	<b>39 920,93 €</b>	<b>323,07 €</b>	<b>40 244,00 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €	70,00%	A solliciter - taux maximum 70% (plafond 20 000 €)
Diagnosics en restaurant scolaire et EHPAD	22 809,50 €	0,00 €	22 809,50 €				
Programme pédagogique	10 125,00 €	0,00 €	10 125,00 €				
Réunions de sensibilisation	3 309,50 €	0,00 €	3 309,50 €				
Spectacles	3 676,93 €	323,07 €	4 000,00 €				
<b>Matériel / Equipements - caissons</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	Région Nouvelle-Aquitaine	2 200,00 €	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
Frigo Zéro Gaspil	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €				
				Reste à Financer (Autofinancement)	22 044,00 €	49,82%	
<b>TOTAL</b>	<b>83 841,86 €</b>	<b>646,14 €</b>	<b>44 244,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 244,00 €</b>		

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement tels que présentés ;
- approuver la demande de subvention auprès de la Région telle que portée par le plan de financement présenté ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.